

REGLEMENT INTERIEUR

PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association LOU MENHIR s'inscrit dans le projet d'établissement de l'association l' ARC - EN - CIEL et demeure sous la tutelle de celle-ci.

Le Directeur général et les Directeurs Adjointes ont un droit de regard sur la gestion et les projets de l'association.

Le tacite règlement doit être approuvé par le Conseil d'Administration qui le rendra public lors de l'assemblée générale de l'association ARC- EN-CIEL.

Elle a pour but de permettre aux résidents des foyers de vie de Pierrefiche, Chaudeyrac, Prévenchère et autres établissements en projet de création :

- d'accéder à des loisirs ou des manifestations
- de les valoriser à travers de l'intégration sociale
- d'être aux normes comptables (d'avoir des ressources récoltées grâce aux activités, services rendus, vente d'objets, manifestations...) et une logistique supplémentaire pour la gestion comptable
- de créer du lien entre les foyers de vie et les populations des villes et des villages environnants
- de donner la possibilité aux résidents d'être des militants associatifs, d'être responsabilisés et reconnus, d'avoir un rôle de citoyen (Loi de février 2005)
- d'apporter des moyens, des outils supplémentaires pour développer nos projets d'activités.

ADMINISTRATION INTERNE - GESTION ET ORGANISATION

- Le bureau sera obligatoirement composé d'un résident à chaque poste (en tant que titulaire ou adjoint)
- Dans un premier temps, le bureau gèrera un compte par établissement en partenariat avec 2 délégués titulaire et 2 délégués suppléant de chaque site. L'Assemblée générale valide les comptes consolidés.
- Pour bénéficier d'une aide financière l'association Lou Menhir demande en contre partie un minimum d'implication de la part de chaque adhérent (adhésion annuelle de 2 euros). L'adhésion se fait sur simple demande. Chacun est libre d'y adhérer ou non. Le bureau de l'Association Lou Menhir valide les projets.
- La démission se fera par courrier. Aucune cotisation ne sera remboursée.
- Chaque demande de financement sera formulé sous forme de mini projet (objectifs, moyens financiers, résidents concernés et encadrement nécessaire). La réponse sera donnée sous 30 jours après qu'elle est été validée par le bureau et le Directeur Adjoint de chaque site.

O. Bouvrière
L. Servant